

REGLEMENT DU BREVET FEDERAL INITIATEUR ESCALADE

Approuvé au CA du 05/10/2019

Règlement du brevet fédéral d'initiateur escalade

Art 1 : Objet

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade délivre le brevet d'initiateur escalade.

Art 2 : Compétences

L'attribution du brevet mentionné à l'article précédent reconnaît à son titulaire les compétences pour encadrer en escalade sur SAE et sur sites classés sportifs jusqu'au premier relais, c'est à dire :

- Encadrer un groupe d'au moins 4 cordées en site sportif,
- Développer les compétences des pratiquants jusqu'au niveau du passeport bleu, dans une optique d'accession à l'autonomie.

Le référentiel de compétences est précisé en annexe.

Art 3 : Conditions d'obtention du brevet

Pour obtenir ce brevet, le candidat doit avoir :

- Suivi la formation initiatrice,
- Satisfait aux évaluations de la formation initiateur escalade,
- Réalisé un stage pratique de 35 h.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Art 4 : Evaluation

L'évaluation de la formation d'initiateur escalade est organisée par l'équipe pédagogique. Elle vise à s'assurer que le stagiaire possède les compétences pour :

- Conduire une démarche d'initiation en SAE et site sportif jusqu'au 1^{er} relais,
- Encadrer en sécurité,
- Intégrer son action dans le cadre fédéral.

Elle repose sur 3 types d'épreuves :

- L'encadrement d'une séance pédagogique,
- La sécurisation d'un atelier et une intervention sur un pratiquant en difficulté,
- Et des écrits complémentaires.

L'évaluation du stage pratique est un contrôle continu portant sur la capacité du candidat à encadrer un groupe sur SNE.

La validation du stage pratique est effectuée par le Président du club d'accueil après avis du tuteur.

Art 5 : Exigences préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables suivantes sont requises pour accéder à la formation :

- Âge : 17 ans,
- Être titulaire du brevet initiateur SAE,
- Niveau de pratique personnel : 6b en voie sportive et 5c en bloc
- Maîtrise des techniques : en plus des techniques maîtrisées à l'initiateur SAE, réaliser la manœuvre de haut de voie, une réchappe, un relais, un rappel,
- Licence FFME en cours de validité.

Ces exigences préalables sont vérifiées au moyen de :

- Passeport escalade bleu ou supérieur
- Brevet initiateur SAE

Art 6 : Exigences préalables au stage pratique

Pour accéder au stage pratique d'initiateur escalade, le candidat doit être titulaire de :

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- Secourisme : titulaire d'une attestation du 1^{er} niveau de secourisme,
- Licence FFME en cours de validité,
- Attestation de réussite obtenue à l'issue de la formation initiateur escalade.

Le candidat disposera deux années complètes à compter de la fin de sa formation théorique pour terminer son stage pratique.

Art 7 : Formation continue

Des sessions de formation continue sont accessibles aux initiateurs escalade dans l'objectif de maintenir ou approfondir leurs compétences.

Art 8 : VAE fédérale

Le brevet mentionné à l'article 1 est accessible par la voie de la Validation des acquis et de l'expérience :

Le candidat doit faire la preuve qu'il maîtrise les compétences décrites à l'article 2.

Art 9 : Equivalences conditionnelles :

9.1 Equivalences militaires

La FFME, via son département Formation, peut reconnaître des équivalences totales ou partielles entre les diplômes militaires escalade et les BF escalade FFME suivants : Initiateur Escalade => CDHM été (attestation des 150h d'encadrement), IME.

La délivrance du diplôme fédéral correspondant au diplôme militaire pour lequel son titulaire aura fait la demande expresse de reconnaissance auprès de l'Ecole Militaire de Haute-Montagne (EMHM). La délivrance du diplôme fédéral est conditionnée au respect par l'intéressé des exigences suivantes :

- Etre titulaire de la licence FFME en cours de validité ;
- Disposer d'un justificatif d'encadrement d'une durée correspondante au diplôme fédéral visé ;
- Avoir réussi son diplôme ou brevet militaire en ayant atteint le niveau technique des exigences préalables lié au diplôme fédéral visé ou avoir validé le passeport fédéral requis par la FFME pour le diplôme fédéral visé.

Après analyse du dossier l'EMHM transmettra les demandes d'équivalences au siège national de la FFME

9.2 Equivalences certification professionnelle

La FFME, via son département Formation, reconnaît aux titulaires du DEJEPS perfectionnement sportif mentions Escalade et Escalade en Milieux naturels l'équivalence avec le Brevet Fédéral Initiateur Escalade sous condition d'être titulaire de la licence FFME en cours de validité

Art 10 : Modalités de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent règlement sont précisées en annexes. Ces annexes sont établies par le Département Formation de la FFME et publiées sur le site internet fédéral.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr